

Déclaration de l'Unaf à la CCSS

6 octobre 2026

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs, les Présidents

Mesdames, Messieurs,

C'est la soutenabilité même de notre sécurité sociale qui est aujourd'hui en question. Des déficits durables dans la plupart des branches, une dette qui s'alourdit, et une démographie qui s'affaiblit : notre système, fondé sur la solidarité entre les générations, suppose que les familles puissent avoir les enfants qu'elles souhaitent. Or, alors que le désir d'enfant reste stable, les naissances ne cessent de reculer. Face à ces enjeux de long terme, ce PLFSS se contente de réponses comptables à court terme.

Au total, 5 milliards d'€ seraient pris aux familles en 2027 par différents procédés.

Si la branche Famille est aujourd'hui excédentaire, c'est en raison des coupes successives dans les prestations réalisées ces dernières années et de la baisse des naissances. Au lieu d'être affecté à des mesures en faveur des familles, cet excédent sert à combler les déficits des autres branches. À nouveau, le texte organise de manière massive un transfert de dépenses à hauteur de 2,8 milliards d'€ et un transfert de recettes, avec la réaffectation d'une part de la CSG de la branche Famille vers la branche maladie.

A cela s'ajoute des réductions de droit pour les familles à hauteur de 2,2 Milliards d'€ : gel des prestations familiales, pourtant refusé l'an dernier par le Parlement, baisse de plus d'un quart de l'allocation de rentrée scolaire, ralentissement de l'action sociale destinée à l'accueil du jeune enfant, auxquels s'ajoute le décalage de la majoration pour âge.

Seule avancée récente, le congé supplémentaire de naissance, mais qui pèse peu face aux économies imposées aux familles.

Concernant la mesure de forfaitisation des majorations de pension pour familles nombreuses, présentée comme un favorable aux femmes, l'Unaf s'inquiète : au vu du montant annoncé, un forfait entre 105 et 110€ par mois, cette mesure risque de se révéler avant tout une mesure d'économie, pénalisante pour un nombre important de femmes :

- Les femmes restées mariées avec leur conjoint subiront la perte de retraite de leur conjoint et donc une baisse du niveau de vie du couple ;
- Certaines femmes ayant élevé 3 enfants ou plus ont des retraites élevées reflétant un fort engagement professionnel : elles seront pénalisées alors même qu'elles ont cumulé emploi et charges de famille ;
- Les veuves subiront une baisse de leur pension de réversion puisque la majoration fait l'objet d'une réversion.

Par ailleurs cette mesure heurte de front la nature contributive du régime de retraites dont les droits sont fondés sur les contributions.

Transformer un pourcentage en forfait n'est pas neutre : un forfait évolue généralement bien moins favorablement qu'un droit proportionnel.

Quant à l'entrée en vigueur dès juillet 2027, elle est d'une grande brutalité pour un certain nombre de familles nombreuses, et pour certains couples qui ont préparé leur départ à la retraite dans les prochains mois et risquent de subir une perte importante.

Cette mesure non concertée ne peut pas être présentée comme une mesure d'égalité et de progrès. Après 12 ans de coupes aux dépens des familles et en particulier des familles nombreuses, elle risque d'être un nouveau signal de l'inconstance des pouvoirs publics dans le soutien aux familles.

Sacrifier durablement les moyens de la politique familiale pour compenser les déficits d'aujourd'hui, c'est en réalité fragiliser la soutenabilité de la sécurité sociale de demain.

Merci de votre attention.